

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3937

18 décembre 2014

### SOMMAIRE

Alma Soparfi S.A. ....	188934	New Victory Participations S.A. ....	188973
Atlantis S.à r.l. ....	188935	Reubescens S.à r.l. ....	188967
Ayam Holding S.A. ....	188936	Ricar S.à.r.l. ....	188967
Ayam Holding S.A. SPF ....	188936	Rosedo ....	188967
Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l. ....	188936	RPSE Lunghezza S.à r.l. ....	188967
Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l. ....	188938	S.B.T. Security Building Technologies S.A. .....	188968
Benaix ....	188939	S.C.L. Holding S.A. ....	188968
BFO Group International S.A. ....	188948	SebOne S.A. ....	188968
Bluegrass Group S.A. ....	188950	Sfumato S.à r.l. ....	188976
Boonchu Supply S.A. ....	188950	S.L.P.S. S.A. ....	188966
Brocante Anno Tubak ....	188946	Smart Technologies Corporation .....	188968
Café du Coin s.à r.l. ....	188975	Société Coopérative de Chauffage Urbain .....	188969
Carinae Real Estate S.à r.l. ....	188959	Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise ..	188968
CFI Roches Gilon S.à r.l. ....	188951	Société Immobilière JN S.A. ....	188969
CFO Holding S.A. ....	188975	Sofinter Gestion S.à r.l. ....	188966
Chippie Sàrl ....	188958	Soir au Village S.A. ....	188973
ColBerlin S.a.r.l. ....	188951	Somoli ....	188966
Commercialisation Européenne de Gran- de Distribution S.A. ....	188953	Sporlok S.A. ....	188966
Corning Hungary Data Services HFT, Bu- dapest, Luxembourg Branch ....	188957	SuisseTechPartners S.A. ....	188973
CPC Lux 1 ....	188962	Swissport Cargo Services Luxembourg S.A. ....	188966
CPC Lux 2 ....	188964	T-Power Consulting S.à.r.l. ....	188967
Direl LuxCo S.à r.l. ....	188965	Trefinance S.A. ....	188974
Equipmentires S.à r.l. ....	188930	Triparion S.A. ....	188974
Euro Ethnic Foods Europe ....	188932	Wilink Lux S.A. ....	188948
Lubat S.A. ....	188976		

**Equipementires S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5955 Itzig, 24, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 192.341.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze,

le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «Nice Invest S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 183 136, (ci-après: l'«Associé Unique»),

ici représentée par:

Monsieur Thomas MOREAU, ingénieur patrimonial, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 14 novembre 2014,

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que l'Associé unique prénommé déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal le commerce, la vente, l'achat pour revente, la distribution d'articles et matériels de garage et de tous articles assimilés.

Et, plus généralement, la société a pour objet toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La société peut accomplir au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières (incluant notamment les brevets et tous droits de propriété intellectuelle), immobilières ou financières de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société elle-même.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «EQUIPMENTIRES S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1'250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions - Générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et paiement*

Les mille deux cent cinquante (1'250) parts sociales ont été intégralement souscrites par la société «Nice Invest S.à r.l.», en sa qualité d'Associé Unique.

Ces mêmes parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 24, rue de Contern, L-5955 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Cédric LETANGRE, gérant de société, né à Amiens (France), le 04 août 1978, demeurant au 24, rue de Contern, L-5955 Itzig (Grand-Duché du Luxembourg).

En conformité avec l'article dix (10) de ses statuts et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Le gérant unique prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de l'Associé Unique prémentionné a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. MOREAU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16188. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014193349/116.

(140215381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

### **Euro Ethnic Foods Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.420.

L'an deux mil quatorze, le dix novembre,

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EURO ETHNIC FOODS EUROPE", RCS Luxembourg B 134.420, ayant son siège social à Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 136 du 18 janvier 2008, dont les statuts ont été modifiés le 27 avril 2012 par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, Recueil des Sociétés et Associations n° 1396 du 5 juin 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant à B-Nothomb,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant à Bissen,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoit TASSIGNY, prénommé.

Madame I Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-quinze mille trois cent dix actions (75.310) avec une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros, représentant l'intégralité du capital social de sept millions cinq cent trente et un mille (7.531.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

L'acquisition, la vente, l'échange, la construction, la promotion, l'administration, la mise en valeur, la prise et la dation en location d'immeubles bâtis ou non, de toute nature, commerciale, industrielle et civile, l'achat et la vente de terrains à bâtir et de terrains de toute autre nature, tant au grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou compte d'autrui ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière. Elle pourra acheter tous matériaux de constructions.

La société pourra assumer et octroyer des agences, des commissions, des représentations et des mandats au Luxembourg et à l'étranger; consentir des garanties, gages, privilèges, hypothèques et toute autre forme ou des sûretés à des entités luxembourgeoises ou étrangères, au profit de tierces personnes afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs, sans jamais faire d'offre au public.

La Société aura également pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, droits de propriété intellectuelle, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle, sans jamais faire d'offre au public.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La société pourra accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société, sans jamais faire d'offre au public. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

2. Modification des pouvoirs de signature et modification subséquente de l'article 12 des statuts.

3. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet social.** L'acquisition, la vente, l'échange, la construction, la promotion, l'administration, la mise en valeur, la prise et la dation en location d'immeubles bâtis ou non, de toute nature, commerciale, industrielle et civile, l'achat et la vente de terrains à bâtir et de terrains de toute autre nature, tant au grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou compte d'autrui ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière. Elle pourra acheter tous matériaux de constructions.

La société pourra assumer et octroyer des agences, des commissions, des représentations et des mandats au Luxembourg et à l'étranger; consentir des garanties, gages, privilèges, hypothèques et toute autre forme ou des sûretés à des entités luxembourgeoises ou étrangères, au profit de tierces personnes afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs, sans jamais faire d'offre au public.

La Société aura également pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, droits de propriété intellectuelle, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle, sans jamais faire d'offre au public.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La société pourra accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société, sans jamais faire d'offre au public. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs dont l'une sera obligatoirement celle d'un administrateur de catégorie A et l'autre celle d'un administrateur de catégorie B comportant obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.».

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014193357/125.

(140215647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

### **Alma Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 20, rue Adolphe Klein.

R.C.S. Luxembourg B 107.178.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le vingt-sept novembre

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Monsieur Marc WILTZIUS, ingénieur industriel, né à Remerschen, le 18 mars 1954, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 20, rue Adolphe Klein,

ici représenté par Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mondorf-les-Bains, en date du 13 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme ALMA SOPARFI S.A., avec siège social à L-5653 Mondorf-les-Bains, 20, rue Adolphe Klein, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107178 (NIN 2005 2206 066), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 788 du 5 août 2005.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que le comparant déclare expressément que la société ALMA SOPARFI S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société ALMA SOPARFI S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Monsieur Marc WILTZIUS, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société ALMA SOPARFI S.A. a été réglé et qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-5653 Mondorf-les-Bains, 20, rue Adolphe Klein;
- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
- le registre des actions et les actions sont à détruire.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé:: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194046/50.

(140216554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

---

**Atlantis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 204, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 56.207.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre,

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Hung Quang DUONG, demeurant au 34, Cité Bommelscheuer, L-4953 Hautcharge.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société «ATLANTIS, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 240, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56207 et constituée suivant acte notarié en date du 30 août 1996, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 23 novembre 1996, sous le numéro 606;

2.- Que les statuts de la Société furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 mai 2002, lequel acte de modification des statuts fut publié au Mémorial, le 08 août 2002, sous le numéro 1189.

3.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et se trouve représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées;

4.- Que lui, en tant qu'associé unique, est resté depuis le jour de la constitution de la Société, seul et unique propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société.

5.- Dès lors et qu'en sa qualité d'associé unique le comparant prémentionné déclare dissoudre ladite Société avec effet immédiat.

6.- Que l'associé unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et de même déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte, connu et inconnu à ce moment;

7.- Que partant la Société se trouve liquidée;

8.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

9.- Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège de la Société, soit au 240, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

10.- Que l'associé unique déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H.Q. DUONG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Relation: EAC/2014/16380. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014194057/45.

(140216357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Ayam Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Ayam Holding S.A. SPF).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 174.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2014.

*Pour la société*

Joëlle SCHWACHTGEN

*Le notaire*

Référence de publication: 2014194062/13.

(140216945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 302.392,20.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 125.462.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Barclays Luxembourg Holdings SSC, a société en commandite spéciale governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.562, acting by its managing partner Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.933, and having a share capital of EUR 140,010,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on November 25, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.462, which has been incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated 23 March 2007, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 965 dated 24 May 2007. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, dated 21 August 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3198 dated 31 October 2014.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies

of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 13 of the Articles:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to reduce the Company's share capital by an amount of five thousand seven hundred and forty four Pounds Sterling and forty pence (GBP 5,744.40), so as to bring the share capital from its current amount of three hundred and eight thousand one hundred thirty nine Pounds Sterling and sixty pence (GBP 308,139.60) down to the new amount of three hundred and two thousand three hundred ninety five Pounds Sterling and twenty pence (GBP 302,395.20), by the cancellation of nine thousand five hundred seventy four (9,574) shares.

The Company will pay an aggregate amount of fifteen million four hundred and eight thousand thirty eight Pounds Sterling and forty four pence (GBP 15,408,038.44) to the Sole Shareholder in consideration for the share capital reduction referred to above. Such amount corresponds to the estimated fair value as at the date of cancellation of the cancelled shares and is comprised of the aggregate amount of the par value of each of the cancelled shares, plus GBP 15,402,294.04 from the share premium reserve account of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend and restate article 6.2 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.2.** The issued share capital of the Company is fixed at three hundred and two thousand three hundred ninety five Pounds Sterling and twenty pence (GBP 302,395.20), divided into five hundred and three thousand nine hundred ninety two (503,992) Shares, having a nominal value of sixty pence (GBP 0.60) each."

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Barclays Luxembourg Holdings SSC, une société en commandite spéciale régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.562 agissant par son associé commandité (managing partner) Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.933, ayant un capital social de EUR 140.010,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 25 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l." (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.462, constituée par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 23 mars 2007, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 24 mai 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

agissant en remplacement du notaire instrumentant le 21 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3198 du 31 octobre 2014.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social de la Société et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 13 des Statuts:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq mille sept cent quarante-quatre Livres Sterling et quarante pence (GBP 5.744,40), afin de le réduire de son montant actuel de trois cent huit mille cent trente-neuf Livres Sterling et soixante pence (GBP 308.139,60) à un nouveau montant de trois cent deux mille trois cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling et vingt pence (GBP 302.395,20), par l'annulation de neuf mille cinq cent soixante-quatorze (9.574) parts sociales ordinaires.

La Société payera un montant total de quinze millions quatre cent huit mille trente-huit Livres Sterling et quarante-quatre pence (GBP 15.408.038,44) à l'Associé Unique en considération de la réduction de capital dont il est fait référence plus haut. Ce montant correspond à la valeur réelle estimée à la date de l'annulation des parts sociales annulées et est comprise du montant total de valeur nominale pour chacune des parts sociales annulées, plus GBP 15.402.294,04 de la prime d'émission de la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.2 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" **6.2.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent deux mille trois cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling et vingt pence (GBP 302.395,20), divisé en cinq cent trois mille neuf cent quatre-vingt-douze (503.992) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de soixante pence (GBP 0,60) chacune."

#### *Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC/2014/56284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194064/127.

(140216385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

---

### **Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014194065/14.

(140216405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Benaix, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 192.407.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean Claude Benarrosh, né le 4 septembre 1939 à Rabat, Maroc, ayant son adresse à Via Privata Maraini 39, 6942 Savosa, Ticino, Suisse,

représenté par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 24 novembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Définitions.** Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe de parts sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires, afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la Réserve Légale relative à l'annulation d'une classe de parts sociales

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts;

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intermédiaires récents établis en vertu des principes comptables généralement reconnus luxembourgeois. Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'Article 23; et

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra établir des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Dénomination.** La Société a comme dénomination «Benaix».

**Art. 6. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

**Art. 7. Capital Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en:

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.1 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.2 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.3 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.4 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.5 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.6 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.7 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.8 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.9 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.10 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer

le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

**Art. 8. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'Article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 9. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits dans les bénéfices et l'actif social de la Société tels que décrits ci-après et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

En l'absence de volonté contraire du nu-propiétaire régulièrement signifiée à la Société par lettre recommandée AR ou exploit d'huissier, l'usufruitier des parts sociales démembrées sera présumé disposer d'un mandat tacite du nu-propiétaire pour, en l'absence de celui-ci, participer aux assemblées générales et voter en son lieu et place les résolutions proposées et ressortant uniquement, en application des présents statuts, du droit de vote propre au nu-propiétaire.

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement (usufruit d'une part et nue-propiété d'autre part), le droit de vote appartient:

- à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires relatives à l'affectation du résultat, la distribution de réserves ordinaires, la rémunération et la révocation des gérants;

- au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires; toutefois pour les décisions extraordinaires ayant pour objet:

- \* la modification du pacte social touchant à l'affectation et la répartition des résultats,

- \* les modifications du pacte social touchant aux droits d'usufruit grevant les parts sociales,

- \* le droit de vote,

- \* ainsi que toutes décisions ayant pour conséquence directe ou indirecte d'augmenter les engagements directs ou indirects d'usufruitier de parts sociales,

celles-ci ne pourront être prises qu'après avoir reçu l'accord de l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-propiétaire de parts sociales a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale.

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe de parts sociales, les associés de la classe de parts sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetées, et les détenteurs des parts sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe détenue par eux et annulée.

**Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 12. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 14. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 16. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e),

sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 17. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 18. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

L'associé unique ou les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée à/aux associé(s) en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 20. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 30 décembre de chaque année.

**Art. 22. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 23. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les associés détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associés, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A.1 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.1; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.2 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.2; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.3 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.3; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.4 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.4; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.5 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pourcent (0,40 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.5; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.6 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.6; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.7 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pourcent (0,30 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.7; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.8 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.8; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.9 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pourcent (0,20 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.9; et enfin,

- les détenteurs de parts sociales de classe A.10 auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre numérique inversé, par exemple, initialement, les parts sociales de classe A.10) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre numérique inversé (par exemple, initialement, les parts sociales de classe A.9).

**Art. 24. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, conformément à l'Article 23 des Statuts, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,

- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,

- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la Réserve Légale.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les associés de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 23 des Statuts.

## Chapitre VII. Loi Applicable.

**Art. 26. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

### *Souscription - Libération*

Sur ce, Monsieur Jean-Claude Benarrosh, prénommé, par son mandataire, a déclaré souscrire aux mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.1, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.2, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.3, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.4, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.5, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.6, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.7, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.8, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.9 et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A.10, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement pour un montant de douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) par un apport en nature consistant en trente (30) actions ordinaires d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, représentant 30,3% du capital social de la société Soundisplay Limited, une société britannique ayant son siège social au 20, Silverton Road, Londres W6 9NY, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du «Companies House» sous le numéro 07832876, qui sont transférées à la Société à une valeur de douze mille, cinq cent euros (EUR 12.500,-) (l'«Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par M. Jean-Claude Benarrosh, prénommé, en date du 24 novembre 2014.

M. Jean-Claude Benarrosh, prénommé, a déclaré que:

- il est l'unique propriétaire de l'Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays où est situé l'Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100.-).

### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

#### *Gérant de Catégorie A:*

- Monsieur Jean Claude Benarrosh, né le 4 septembre 1939 à Rabat, Maroc, ayant son adresse à Via Privata Maraini 39, 6942 Savosa, Ticino, Suisse.

#### *Gérant de Catégorie B:*

- Monsieur Christophe Marle, né le 31 mars 1962 à Besançon, France, ayant son adresse au 43, rue des roses, L-2445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### *Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194066/379.

(140216503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Brocante Anno Tubak, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5761 Hassel, 9, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 192.431.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU:**

Monsieur Marc UHRES, brocanteur, né à Luxembourg le 23 juillet 1955, demeurant à L-5761 Hassel, 9, rue de Dalheim.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange et le commerce d'articles d'antiquité et d'objets de brocante ainsi que tout objet au sens le plus large du terme auprès des foires et des marchés.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension. Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "Brocante Anno Tubak".

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Weiler-la-Tour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Marc UHRES, préqualifié, .....	100 parts sociales
TOTAL: .....	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100,00 €).

#### *Décision de l'associé unique*

1) Est nommé gérant unique de la société:

- Monsieur Marc UHRES, préqualifié,

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est fixé à L-5761 Hassel, 9, rue de Dalheim.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. UHRES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Relation: MER/2014/2615. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194072/111.

(140217093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Wilink Lux S.A., Société Anonyme,  
(anc. BFO Group International S.A.).**

Siège social: L-1208 Luxembourg, 2, rue François Baclesse.

R.C.S. Luxembourg B 70.676.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BFO GROUP INTERNATIONAL S.A.», (la «Société»), avec siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.676, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit belge et sous la dénomination de «HORATIUS LIFE S.A.» suivant acte reçu par le notaire Baudouin MOERMAN, de résidence à Courtrai (Belgique), en date du 6 septembre 1996, publié dans l'Annexe au Moniteur belge du 25 septembre 1996 sous le numéro 960925-84 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prêtre notaire Baudouin MOERMAN, de résidence à Courtrai (Belgique) en date du 2 avril 1997, publié dans l'Annexe au Moniteur belge du 24 avril 1997 sous le numéro 970424-204 et en date du 26 mars 1998, publié dans l'Annexe au Moniteur belge du 21 avril 1998 sous le numéro 980421-282, suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 725 du 29 septembre 1999, ledit acte contenant notamment confirmation du transfert du siège de la société à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 198 du 25 février 2003, ledit acte contenant notamment modification de la dénomination sociale en «CRM SERVICES», suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2405 du 27 décembre 2006, et suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 1877 du 30 juillet 2008, ledit acte contenant notamment modification de la dénomination sociale en " BFO Group International S.A.". Les statuts ont été modifié pour la dernière fois, suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute, en date du 23 août 2013, publié au Mémorial C, numéro 2644 du 23 octobre 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gregory DE GRAEVE, employé, demeurant à L-8395 Simmer, 46, Arelers-trooss.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jo CASTELAIN, administrateur de sociétés, demeurant à B-8790 Waregem (Belgique), 25, Wilgendreef.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination social en «WILINK LUX S.A.» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts

2. Transfert du siège social vers L-1208 Luxembourg, 2, rue François Baclesse.

3. Changement de la date de l'Assemblée générale annuelle, actuellement fixé le 16 mai, vers le 25 juin et modification subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts

4. Nomination statutaire.

5. Divers

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence, cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en «WILINK LUX S.A.» et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société est une société commerciale et existe sous la forme d'une société anonyme. Sa dénomination est «WILINK LUX S.A.»»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1208 Luxembourg, 2, rue François Baclesse et de modifier le premier alinéa de l'article 3 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa)**. La société est établie dans la ville de Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs à savoir:

- Monsieur Stefaan VALLAEYS, également administrateur-délégué;
- Monsieur Dominique DEJEAN, et
- Monsieur Claude VERSTRAETE.

Et leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire, actuellement fixé le 16 mai, vers le 25 juin et de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. (Premier alinéa)**. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée assemblée annuelle, doit être tenue chaque année le 25 juin à 11.00 heures.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer les sociétés suivantes en tant qu'administrateurs:

- Valminvest N.V., avec siège social au 5, Zenderstraat à B-9070 Destelbergen (Belgique), inscrite au Registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0464 033 548. Son représentant permanent est Monsieur Stefaan VALLAEYS, né le 15/04/1964 à Sint-Amansberg, ayant son adresse professionnelle au 5, Zenderstraat à B-9070 Destelbergen (Belgique);

- ELITIS GROUP S.A., avec siège social au 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B53.639. Son représentant permanent est Monsieur Dominique DEJEAN, né le 08/06/1962 à Wavre, ayant son adresse professionnelle au 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach, également nommé Président du Conseil d'administration;

- Even More SPRL, avec siège social au 13, rue du Rouge Cloître à B-1310 La Hulpe (Belgique), inscrite au Registre de commerce de Nivelles sous le numéro 0464 386 231. Son représentant permanent est Monsieur Christophe DISTER, né le 05/12/1970 à Bruxelles, ayant son adresse professionnelle au 13, rue du Rouge Cloître à B-1310 La Hulpe (Belgique)

- LUC TONNEAU SPRL, avec siège social au 14, avenue Léopold III à B-1410 Waterloo (Belgique), inscrite au Registre de commerce de Nivelles sous le numéro 0543 942 346. Son représentant permanent est Monsieur Luc TONNEAU, né le 18/05/1962 à Uccle, ayant son adresse professionnelle au 14, avenue Léopold III à B-1410 Waterloo (Belgique);

Le mandat des nouveaux administrateurs prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

*Frais:*

Le montant des frais incombant en raison des présentes est estimé à neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé:: Gregory DE GRAEVE, Jo CASTELAIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Relation GRE/2014/4704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014194080/101.

(140216527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

---

**Bluegrass Group S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.489.

---

Les statuts coordonnés au 12/11/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014194083/12.

(140216391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

---

**Boonchu Supply S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.155.

---

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOONCHU SUPPLY S.A., établie et avec siège social à L-4440 Soleuvre, 125A, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.155 (NIN 1999 22 12 856),

constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 622 du 18 août 1999 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Francis KESSELER, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 477 du 26 juin 2001;

- suivant acte reçu par le même notaire Francis KESSELER, en date du 27 novembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 148 du 22 janvier 2013;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mai 2014, publié au Mémorial C, numéro 2064, du 8 août 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank BERNARD, administrateur des sociétés, demeurant professionnellement à L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

a) Conversion des actions au porteur en actions nominatives et modification de la première phrase de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (1<sup>ère</sup> phrase).** Les actions de la société sont nominatives.»

b) Augmentation du capital social à concurrence du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) sans création d'actions nouvelles.

c) Libération du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) moyennant un paiement en numéraire par l'actionnaire unique.

d) Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,00.-), représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.».

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir les actions au porteur en actions nominatives et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (1<sup>ère</sup> phrase).** Les actions de la société sont nominatives.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) sans création d'actions nouvelles.

*Troisième résolution*

La libération du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) a eu lieu moyennant un paiement en numéraire par l'actionnaire unique.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,00.-), représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et on constate expressément l'accomplissement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Soleuvre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé:: F. BERNARD, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194085/79.

(140216525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**CFI Roches Gilon S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle,  
(anc. ColBerlin S.a.r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 191.440.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU

CFI NNN International Holdings, LLC, a Limited Liability Company constituée sous la loi du Delaware, USA immatriculée auprès du Registre du Delaware - Division of Corporations, sous le numéro 5647193 et ayant son siège social au 2711 Centerville Road, suite 400, DE-19808 Wilmington, Delaware, USA

Représenté aux présentes par Madame Sara Lecomte, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant en date du 25 novembre 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le Comparant, dûment représenté par Madame Sara Lecomte comme dit ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. La Société ColBerlin S.à r.l., société à responsabilité limitée, dont le siège social est 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.440, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après désignée «la Société»);

2. La Comparante est l'Associé Unique de la Société pour avoir acquis la totalité des parts sociales de la Société.

3. La comparante, ci-après désignée «l'Associé Unique» a donné tous pouvoirs à son mandataire à l'effet de prendre, en son nom, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant:

- Changement de la dénomination sociale de la Société en CFI Roches Gilon S.à r.l. avec modification corrélative de l'article 1 («Dénomination») des statuts de la Société.

Ceci exposé, l'Associé Unique, exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale des associés, a pris les décisions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «ColBerlin S.à r.l.» en «CFI Roches Gilon S.à r.l.».

Par suite de cette décision, l'article 1 des statuts sera désormais rédigé comme suit:

« **1. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée, ayant pour dénomination «CFI Roches Gilon S.à r.l.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et a en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en français suivi d'une version anglaise.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses noms, prénoms, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède**

In the year two thousand and fourteen, on twenty-eighth of November

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

#### THERE APPEARED:

CFI NNN International Holdings, LLC, a Limited Liability Company established under the laws of the state of Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations under number 5647193 having its registered office at 2711 Centerville road, Suite 400, DE-19808 Wilmington, USA,

Here represented by Ms. Sara Lecomte, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 25, 2014, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Appearing party, duly represented by Ms. Sara Lecomte as said above, declares and requests the notary to enact:

1. That ColBerlin S.à r.l., a private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191440, has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, a Luxembourg notary public, dated 23 October 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations ((hereafter referred as to the "Company"));

2. That such appearing party (hereafter referred as to the "Sole Shareholder") is the Sole Shareholder of the Company for having acquired all the shares of the Company.

3. That the appearing party (hereinafter referred to as the "Sole Shareholder") has granted full power and authority to its attorney-in-fact in order to take in its name and on its behalf, the decisions relating to the following agenda:

- Change of the name of the Company into CFI Roches Gilon S.à r.l.

- Amendment of Article 1 (Name) of the articles of association of the Company (the “Articles”) in order to reflect the resolution to be adopted above;

After these declarations, the Sole Shareholder, representing the entire capital of the Company, has taken the following resolution:

*Sole resolution*

The shareholder resolves to change the corporate name of the Company from “ColBerlin S.à r.l.” into “CFI Roches Gilon S.à r.l.” and to amend therefore the article 1 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

“ **1. Corporate Name.** There exist a private limited liability company (société à responsabilité limitée) exists under the corporate name of «CFI Roches Gilon S.à r.l.»”

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about eight hundred euros (EUR 800.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is followed by an English translation. On request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the proxy holder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Relation: LAC/2014/56745. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014194114/90.

(140217100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Commercialisation Européenne de Grande Distribution S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3562 Dudelange, 20, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 192.406.

—  
STATUTS

L’an deux mille quatorze, le six novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur GROUSSON Alain, kinésithérapeute, né le 15 juin 1966 à Suresnes (France), demeurant au 20, rue Schiller L-3562 Dudelange (Luxembourg);

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d’une société anonyme qu’il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de “Commercialisation Européenne de grande distribution S.A.”.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d’administration.

Au cas où des événements extraordinaires d’ordre politique ou économique, de nature à compromettre l’activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l’étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l’étranger, jusqu’à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n’aura d’effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l’organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'intermédiation dans le domaine commercial, et le négoce de tous produits.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Elle pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENTS DIX EUROS (310.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.  
Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, Mr GROUSSON Alain, précité, déclare souscrire les cents (100) actions, et déclare que ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:  
Monsieur GROUSSON Alain, kinésithérapeute, né le 15 juin 1966 à Suresnes (France), demeurant au 20, rue Schiller L-3562 Dudelange (Luxembourg);
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:  
la société CC AUDIT and CONSULT, société anonyme, ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B109.612.
4. Le siège social de la société est fixé à L-3562 Dudelange, 20, rue Schiller.
5. L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur GROUSSON Alain, précitée, administrateur-délégué de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GROUSSON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 53593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194115/192.

(140216500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Corning Hungary Data Services HFT, Budapest, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 192.422.

—  
**OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

As a result of the resolutions of the managing director dated 25 November 2014 of Corning Hungary Data Services Limited Liability Company, a limited liability company with registered office at IP West Office Building, H-1117 Budapest, Budafoki ut 91-93, Hungary and registered with the trade and company register in Hungary under number Cg. 01-09-866071 (the "Company") a branch of the Company was established in the Grand Duchy of Luxembourg with effect from November 25, 2014.

1) The Luxembourg branch is named "Corning Hungary Data Services Kft, Budapest, Luxembourg Branch" (the "Branch");

2) The office of the Branch is established at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The purpose of the Branch is to provide financing and other business and management activities on behalf of the Company.

4) The person having the power to bind the Company is Mrs. Gillian Trbovic in her function as Managing Director of the Company, born on 27 January 1957 in Burslem, Great Britain, professionally residing at IP West Office Building, H-1117 Budapest, Budafoki ut 91-93, Hungary.

5) The permanent representatives of the Branch, appointed for an undetermined period, are:

- Giuseppe Pittari, manager, born on July 23, 1975 in Longeville-Lès-Metz, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;

- Cornelia Mettlen, manager, born on 29 January 1963 in St. Vith, Belgium, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The branch managers have joint signatory power.

**Suit la version française du texte qui précède**

Il résulte des résolutions prises le 25 novembre 2014 par l'administrateur délégué de Corning Hungary Data Services Limited Liability Company, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à IP West Office Building, H-1117 Budapest, Budafoki ut 91-93, Hongrie, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés en Hongrie sous le numéro Cg. 01-09-866071 (la «Société»), une succursale de la Société a été établie au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 25 novembre 2014.

1) La succursale luxembourgeoise est dénommée "Corning Hungary Data Services Kft, Budapest, Luxembourg Branch" (la "Succursale").

2) L'adresse de la Succursale sera fixée au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg.

3) La Succursale a pour objet le financement et toute autre activité de gestion et d'affaire au nom de la Société.

4) La personne ayant le pouvoir d'engager la Société est Madame Gillian Trbovic, en sa capacité d'administrateur délégué de la Société, née le 27 janvier 1957 à Burslem, Royaume uni, demeurant professionnellement à IP West Office Building, H-1117 Budapest, Budafoki ut 91-93, Hongrie:

5) Les représentants permanents de la Succursale, nommés pour une durée indéterminée sont:

- Giuseppe Pittari, gérant, né le 23 juillet 1975 à Longeville-Lès-Metz, France, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

- Cornelia Mettlen, gérant, née le 29 janvier 1963 à St. Vith, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants de la Succursale ont un pouvoir de signature conjointe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194117/49.

(140216446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Chippie Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.512.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

1.- Isabelle BRUNET, gérante de sociétés, née à Metz (France), le 10 août 1976, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer propriétaire des cent (100) parts de la société CHIPPIE SARL avec siège à L-1898 Kockelscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 71 512, constituée suivant acte du notaire Norbert MULLER d'Esch-sur-Alzette du 31 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 872 du 19 novembre 1999, modifiée suivant acte sous seing privé du 30 novembre 1999, publié au dit Mémorial C, Numéro 246 du 31 mars 2000, modifiée suivant acte sous seing privé du 18 juin 2002, publié au dit Mémorial C, Numéro 1263 du 30 août 2002, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg du 11 décembre 2013, publié au dit Mémorial C, Numéro 471 du 20 février 2014,

seule associée de la société CHIPPIE SARL, prédite.

D'abord,

Isabelle BRUNET, préqualifiée, cède à Miloud AKDIME, gérant de société, né à Thionville (France), le 21 novembre 1972, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer, ses cent (100) parts de la société CHIPPIE SARL, prédite, pour un (1.-) euro.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

À ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme la cédante confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante à l'instant. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Isabelle BRUNET, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la Société.

Ensuite,

Miloud AKDIME, préqualifié, seul associé de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

- 1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Il accepte la démission d'Isabelle BRUNET de ses fonctions de gérante unique et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.
- 3) Il nomme aux fonctions de gérant unique, pour une durée illimitée:

Miloud AKDIME, gérant de société, né à Thionville (France), le 21 novembre 1972, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer

La société est engagée par la signature du gérant unique.

4) Il modifie l'objet social en la vente, l'achat, la promotion, la mise en relation commerciale et la gestion de biens immobiliers.

5) Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la mise en relation commerciale et la gestion de biens immobiliers.

La Société peut également conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit; avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes autres sociétés, qui seraient associées, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Déclaration*

La cédante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société dont les revenus ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels

que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme), mais au contraire des activités reprise dans l'objet social.

Le cessionnaire fait la même déclaration sauf que pour lui, ses acquisitions sont financées par ses revenus professionnels.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Brunet, Akdime et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55451. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014194132/66.

(140217103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

### **Carinae Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.433.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour de novembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

La société CARINAE GROUP S.A.-SPF, une société de gestion de patrimoine familial organisée sous forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 164.196,

représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 novembre 2011 sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «Carinae Real Estate S.à r.l.».

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription - Libération*

L'associé fondateur déclare souscrire l'intégralité des parts comme suit:

Carinae Group S.A.-SPF, pré-désignée douze mille cinq cents . . . . .	(12.500) parts sociales
Total: douze mille cinq cents . . . . .	(12.500) parts sociales

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Le fondateur a déclaré libérer intégralement les parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.150,-

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société est administrée pour une durée illimitée par le gérant unique suivant:
  - Monsieur Charles-Antoine BEYNEY, Administrateur de Sociétés, né le 29 septembre 1982 à F - Bordeaux, demeurant 1, Beauchamps Place F5, UK - London SW31NG,
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1931 Luxembourg, 45, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le prédit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014194099/146.

(140217120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**CPC Lux 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.853.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of November.

Before us, Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CPC Weetabix PIK Debt SBS, LP, an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 35186, having its registered office at Harneys Services (Cayman) Limited, 4<sup>th</sup> Floor, Genesis Building, 13 Genesis Close, PO Box 10240, Grand Cayman KY1-1002, Cayman Islands, represented by its general partner, CPC Weetabix PIK Debt GP, LP, a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 35185, having its registered office at Harneys Services (Cayman) Limited, 4<sup>th</sup> Floor, Genesis Building, 13 Genesis Close, PO Box 10240, Grand Cayman KY1-1002, Cayman Islands, itself represented by its general partner, CPC Weetabix PIK Debt, Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 229183, having its registered office at Harneys Services (Cayman) Limited, 4<sup>th</sup> Floor, Genesis Building, 13 Genesis Close, PO Box 10240, Grand Cayman KY1-1002, Cayman Islands,

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 25, 2014.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing company, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- "CPC Lux 1", a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B147.853 (hereinafter referred to as the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of the public notary, Maître Carlo Wersandt, residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, who acted in replacement of the public notary, Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 19<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1832, dated September 22<sup>nd</sup>, 2009. The articles of association have not been amended since the Company's incorporation.

- The share capital of the Company presently amounts to twenty thousand British Pounds (GBP 20,000.-) consisting of twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

- The appearing company is the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CPC Weetabix PIK Debt SBS, LP, une société en commandite exonérée («exempted limited partnership») constituée et existant selon les lois des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 35186, ayant son siège social au Harneys Services (Cayman) Limited, 4<sup>th</sup> Floor, Genesis Building, 13 Genesis Close, PO Box 10240, Grand Cayman KY1-1002, Iles Cayman, représentée par son associé commandité («general partner»), CPC Weetabix PIK Debt GP, LP, une société en commandite exonérée («exempted limited partnership») constituée et existant selon les lois des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 35185 ayant son siège social au Harneys Services (Cayman) Limited, 4<sup>th</sup> Floor, Genesis Building, 13 Genesis Close, PO Box 10240, Grand Cayman KY1-1002, Iles Cayman, elle-même représentée par son associé commandité («general partner»), CPC Weetabix PIK Debt, Ltd., une société en commandite exonérée («exempted limited partnership»), constituée et existant selon les lois des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 229183 ayant son siège social au Harneys Services (Cayman) Limited, 4<sup>th</sup> Floor, Genesis Building, 13 Genesis Close, PO Box 10240, Grand Cayman KY1-1002, Iles Cayman,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- «CPC Lux 1», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147.853 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire, Maître Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, qui agissait en remplacement du notaire, Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 août 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1832 du 22 septembre 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

- La Société a actuellement un capital social de vingt mille Livres Sterling (20.000,- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune.

- La comparante est l'unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- La comparante, en tant qu'associée unique de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

- L'activité de la Société a cessé; l'associée unique est investi de tout l'actif de la Société et elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres comptables et les documents relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194141/114.

(140216979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**CPC Lux 2, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.854.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of November.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CPC Lux 1, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B147.853,

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 25, 2014.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing company, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- "CPC Lux 2", a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B147.854 (hereinafter referred to as the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of the public notary, Maître Carlo Wersandt, residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, who acted in replacement of the public notary, Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 19<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1829, dated September 22<sup>nd</sup>, 2009. The articles of association have not been amended since the Company's incorporation.

- The share capital of the Company presently amounts to twenty thousand British Pounds (GBP 20,000.-) consisting of twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

- The appearing company is the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CPC Lux 1, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147.853,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- «CPC Lux 2», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147.854 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire, Maître Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du notaire, Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 août 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1829 du 22 septembre 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

- La Société a actuellement un capital social de vingt mille Livres Sterling (20.000,- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune.

- La comparante est l'unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- La comparante, en tant qu'associée unique de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

- L'activité de la Société a cessé; l'associée unique est investi de tout l'actif de la Société et elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres comptables et les documents relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194142/97.

(140216965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

---

**Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

—  
*Rectificatif du dépôt L130070755 fait le 03/05/2013*

Les statuts coordonnés au 15 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2014194150/12.

(140216539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

---

**Sofinter Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 106.316.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193858/10.

(140215177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Somoli, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3337 Hellange, 25, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 7.798.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Ehnen, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193859/10.

(140216220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Sporlok S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 66.391.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193864/9.

(140215667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**S.L.P.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.783.

---

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1988  
du 24 octobre 2006.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés  
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014193806/15.

(140215243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Swissport Cargo Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2889 Luxembourg Airport, Cargo Center West.

R.C.S. Luxembourg B 70.162.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193878/9.

(140215154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**T-Power Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 85.516.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T-POWER CONSULTING S.à r.l.

Référence de publication: 2014193882/10.

(140215818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Reubescens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.828.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Reubescens S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014193791/11.

(140215680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Ricar S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3333 Hellange, 9, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.632.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Ehnen, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193795/10.

(140216221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Rosedo, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Rosedo S.A.*

*Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014193798/11.

(140215615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**RPSE Lunghezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.931.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 septembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014193802/11.

(140215454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**S.B.T. Security Building Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.  
R.C.S. Luxembourg B 166.562.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193803/10.

(140215300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**S.C.L. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 130.101.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193804/10.

(140216048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**SebOne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6991 Rameldange, 2, rue du Rham.  
R.C.S. Luxembourg B 155.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014193808/10.

(140216029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Smart Technologies Corporation, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 177.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014193812/12.

(140215716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**CEPAL, Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise, Société Anonyme.**

Siège social: L-7530 Mersch, 44, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 13.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014193813/12.

(140215310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Société Coopérative de Chauffage Urbain, Société Coopérative.**

Siège social: L-3590 Dudelange, place de d'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 18.298.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193816/9.

(140215272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

**Société Immobilière JN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 192.332.

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

Ont comparu:

1.- Monsieur Alfred Lambert JAKOBS, commerçant, né à Reuland(B), le 1<sup>er</sup> novembre 1960, domicilié à B-4790 BURG-REULAND, Burg-Reuland 42/F;

2.- Monsieur Christoph Rudolf NÜTTEN, commerçant, né à Eupen(B), le 10 octobre 1963, domicilié à B-4830 LIMBOURG, Halloux 14;

3.- La société à responsabilité limitée Promotions CM S. à r.l. (2012 2430 066), inscrite au registre de commerce sous le numéro B170.693, ayant son siège social à L-4818 RODANGE, 26, avenue Dr Gaasch;

constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2234 du 07 septembre 2012;

ici représentée par ses gérants:

Madame Yvette MELCHIOR, employée privée, demeurant à L-4170 Esch/Alzette, 42, boulevard J.F. Kennedy;

Monsieur Semin CIVOVIC, peintre, demeurant à L-4818 Rodange, 26, avenue Dr Gaasch, Madame Yvette MELCHIOR et Monsieur Semin CIVOVIC pouvant engager la société valablement par leurs signatures conjointes en vertu de l'assemblée générale laquelle s'est tenue immédiatement après la constitution.

4.- La société anonyme SO-DI S.A. (2010 2206 887), inscrite au registre de commerce sous le numéro B152.592, ayant son siège social à L-3321 BERCHEM, 32, rue Meckenheck;

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 16 avril 2010, publié au Mémorial C no 1124 du 29 mai 2010, ici représentée par:

- Monsieur Roland DIEDERICH, ingénieur, avec adresse privée ou professionnelle à L - 3321 Berchem, 32, rue de la Barrière, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration et administrateur

- Madame Christiane WELSCH, employée privée, avec adresse privée ou professionnelle à L - 3321 Berchem, 32, rue de la Barrière, agissant en sa qualité d'administrateur

lesquels pouvant engager la société valablement par leurs signatures conjointes en vertu de l'assemblée générale laquelle s'est tenue immédiatement après la constitution.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont déclaré constituer une société anonyme dont elles arrêtent les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Société Immobilière JN S.A.» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts de constitution.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger

jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, le développement, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elle soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Enfin, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet présenté.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un des administrateur-délégué à la gestion journalière.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2015.

#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Alfred Lambert JAKOBS, prénommé, . . . . .	44 actions
2) Monsieur Christoph Rudolf NÜTTEN, prénommé, . . . . .	44 actions
3) La société Promotions CM Sàrl, prénommée, . . . . .	6 actions
4) La société SO-DI SA, prénommée, . . . . .	6 actions

Soit un total de cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (1.500,00.-€).

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes pré qualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et de commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2020:
  - a) Monsieur Alfred Lambert JAKOBS, domicilié à B-4790 BURG-REULAND, Burg-Reuland 42/F;
  - b) Monsieur Christoph Rudolf NÜTTEN, domicilié à B-4830 LIMBOURG, Halloux 14;
  - c) Madame Yvette MELCHIOR, domiciliée à L-4170 ESCH-SUR-ALZETTE, Boulevard J.F. Kennedy 42 Les mandats seront exercés à titre gratuit.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2020: Fiduciaire Internationale S.A. ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch et inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B34.813.

4) Le siège social est fixé à L-9911 TROISVIERGES, 22 Rue de Drinklange.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'Administration de la Société Anonyme «Société Immobilière JN S.A.»:

- a) Monsieur Alfred Lambert JAKOBS, prénommé,
- b) Monsieur Christoph Rudolf NÜTTEN, prénommé,
- c) Madame Yvette MECCHIOR, prénommée.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Alfred Lambert JAKOBS et Monsieur Christoph Rudolf NÜTTEN, prénommés, chargé de l'administration journalière. Chaque administrateur-délégué a le pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jakobs, Nütten, Melchior Yvette, Semin Civovic, Diederich, Welsch, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 27 novembre 2014. Relation: CLE/2014/1189. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Rodenbour C.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Clervaux, le 02 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193818/231.

(140215172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Soir au Village S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 177.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014193820/11.

(140215371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**SuisseTechPartners S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,  
(anc. New Victory Participations S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014193828/13.

(140215267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

**Triparion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 101.110.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2/12/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014193909/10.

(140215275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

**Trefinance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 55.060.

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TREFINANCE S.A.», établie et ayant son siège social au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 55060, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 30 août 1996 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2367 du 4 septembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alessandro DI ROBERTO, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rolando VITRO', demeurant professionnellement à Milan,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Massimiliano SELIZIATO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination de DIMEST S.A., une société anonyme ayant son siège social au 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B176670, représentée par son administrateur unique M. Christophe LAGUERRE, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant toutes les cent mille (100.000) actions représentatives du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme en tant que liquidateur:

DIMEST S.A., une société anonyme ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B176670, représentée par son administrateur unique M. Christophe LAGUERRE.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au réviseur d'entreprises agréé pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 800,-.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DI ROBERTO, R. VITRO', M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54051. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014193907/77.

(140215273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

#### **CFO Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2445 Luxembourg, 16, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 41.611.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193240/10.

(140216332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

#### **Café du Coin s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1731 Luxembourg, 47, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 21.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193223/10.

(140215733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

**Sfumato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 133.907.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Emmanuel-Frédéric Henrion, avocat, domicilié au 327 Mont des Chèvres, B-6717 Nothomb

ici représenté par Madame Cathérine DEGIVE, gérante, née le 30 septembre 1972 à Verviers, demeurant à B-6860 Léglise 133, rue des Courtils;

en vertu d'une procuration sous seing privée datée à \* du\* laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

agissant en sa qualité d'associé et de propriétaires de la totalité des cent-vingt-cinq parts sociales, émises par la société à responsabilité limitée SFUMATO S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 133.907, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2987 du 22 décembre 2007, (ci-après la «Société»).

réuni en assemblée générale et déclarant que cette assemblée peut valablement délibérer, pris la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de Luxembourg à L8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons et en conséquence décident de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich.....»*Frais.*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 650,- EUR.

*Déclaration des comparants*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cathérine DEGIVE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15210. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194476/43.

(140216828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

**Lubat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4390 Pontpierre, 1, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 166.008.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194347/9.

(140216708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.